



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1032024

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le permis de construire,

**VU** la demande faite par Mr Baptiste HEBRAS en date du 14 juin 2024 afin que de procéder à la réfection du crépi de son immeuble situé au 1er place Fontgravet,

**CONSIDERANT** que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera règlementée de la façon suivante du 14 au 24 juin 2024 :

- Circulation rétrécie au droit du 1er place Fontgravet
- Circulation interdite rue du Canard au droit de l'immeuble.

Un échafaudage sera installé au droit de l'immeuble sous réserve du droit des tiers.

Un passage piéton sera maintenu.

Deux places de stationnement face à l'immeuble seront réservées à l'entreprise.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mr Baptiste HEBRAS.

**Article 3 :** Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

**Article 4 :** Mr Baptiste HEBRAS demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mr Baptiste HEBRAS mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Mr Baptiste HEBRAS informera les riverains concernés et affichera cet arrêté sur les lieux durant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 juin 2024

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...1.7. JUIN. 2024....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ....1.7. JUIN. 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.